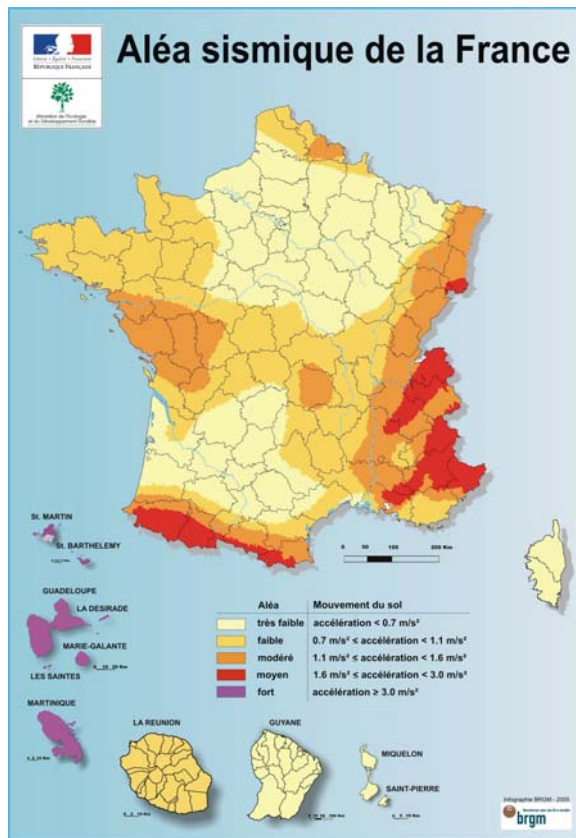


Carte d'aléa sismique de la France



Le zonage sismique actuellement en vigueur en France a été rendu réglementaire en 1991 (décret n° 91-461 du 14 mai 1991).

Cependant, il est fondé sur des travaux scientifiques datant de 1984, issus essentiellement de l'étude de la sismicité historique utilisant une approche pseudo statistique.

Les futures normes de construction européennes Eurocode8 précisent la nature des règles de construction qui doivent s'appliquer sur un zonage sismique de type probabiliste prenant en compte différentes périodes de retour.

En conséquence, la France devant se préparer à l'application de ces normes européennes sur son territoire, a engagé une révision du zonage en vigueur.

La première étape, financée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD), a consisté à établir une carte d'aléa sismique à l'échelle communale sur l'ensemble du territoire français.

Le Groupe d'Etude et de Proposition pour la Prévention du risque sismique en France (GEPP) a été chargé par le MEDD et le Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer (MTETM) de proposer un zonage cartographique découpant le territoire en différentes zones de sismicité. Pour chacune de ces zones, le GEPP a attribué des mouvements sismiques de référence.

Une dernière étape reste à conduire. Il s'agit de définir les règles de construction applicables à chacune de ces zones qu'il reste à traduire en terme réglementaire.

La carte d'aléa sismique présentée **ci-dessus** illustre les propositions du GEPP. Elle a été réalisée par le Service Infographie du BRGM.